



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 18/12/2023

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

15 DEC. 2023

L'an deux mil vingt trois, le treize décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Sébastien AMOUROUX, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Thierry CAUSSE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-141**

Domaine : 5.7 - Intercommunalité

OBJET : Convention cadre valant « Opération de revitalisation du territoire » du programme PETITES VILLES DE DEMAIN.

La commune de Quillan a signé avec L'Etat une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 31 juillet 2021, aux côtés de la communauté de communes des Pyrénées Audoises et des communes d'Espéraz et Chalabre, en partenariat avec le Conseil régional et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie. Elle confirme ainsi sa volonté de participer à ce programme qui vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce projet de territoire doit être formalisé dans une convention cadre qui précise les ambitions retenues pour le territoire et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle est signée en partenariat avec la communauté de communes des Pyrénées Audoises et les communes d'Espéraz et Chalabre, également engagées dans le programme Petites Villes de demain, L'Etat et la région Occitanie, pour une période allant jusqu'à mars 2026.

La convention cadre est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

L'Opération de Revitalisation de Territoire est un dispositif au service de la mise en œuvre d'un global de revitalisation des centres-villes. Sa finalité est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, pour consolider le tissu urbain de ce territoire, pour améliorer l'attractivité des centres villes et renforcer leurs fonctions de pôles de services urbains. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements comme des locaux commerciaux et artisanaux, de lutter contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier y compris l'immobilier touristique, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention fixe les orientations stratégiques pour le territoire et les communes engagées qui sont déclinées en fiches action permettant la mise en œuvre opérationnelle du programme.

Elle sera évaluée annuellement et pourra être amendée ou faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des projets portés par les communes et/ou la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

A cet effet, M. Le Président propose au Conseil municipal :

1. De confirmer l'engagement de la commune de Quillan dans le programme « Petites Ville de Demain », via cette seconde étape que constitue la signature de la convention cadre.
2. D'autoriser M. Le Maire à signer la convention cadre « Petites villes de demain ».
3. D'autoriser M. Le Maire à représenter la commune au sein des instances de gouvernances et de pilotage du programme.
4. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 23 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2023-141**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-12-15T09-14-20.00 (MI249714756)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20231215-2023-141-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Convention cadre valant " Opération de revitalisation
du territoire " du programme PETITES VILLES DE
DEMAIN.**Date de décision :** Dec 15, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.1. Intercommunalité**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-141.PDF](#)**Préparé**Date **15/12/23** à **09:14**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **15/12/23** à **09:14**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **15/12/23** à **09:20**